

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
EN EXERCICE :27 Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
PRÉSENTS : 20 - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
PROCURATIONS: 4 Jérémie VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absentes excusées : –Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROSINET

N° 2022-38
M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Election des 6^{ème} et 7^{ème} adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-15,

Vu la délibération n°2022-37 fixant à sept le nombre d’adjoints au maire,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du poste d’adjoint devenu vacant suite à l’annulation de l’élection en date du 19/05/22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Maintient à sept le nombre d’adjoints au Maire.
- Dit que les adjoints nouvellement élus prendront place au dernier rang dans l’ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d’un rang.
- Proclame élus Sylvie DESCHAMPS et Claude VARENNES aux 6^{ème} et 7^{ème} rang
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022



ID : 038-213800345-20220630-D_2022_38-DE

DÉPARTEMENT

Isère

ARRONDISSEMENT

Vienne

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

Beaurepaire

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 038-213800345-20220630-D_2022_38-DE 000

habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PAQUE Yannick	07/01/1966	27/05/2020	644
Première adjointe	Mme	MOULIN MARTIN Béatrice	12/08/1964	27/05/2020	644
Deuxième adjointe	Mme	MONNERY Annie	04/09/1945	27/05/2020	644
Troisième adjointe	Mme.	THUDEROZ Maria-Dolorès	30/05/1967	27/05/2020	644
Quatrième adjoint	M.	VIAL Jérémie	08/11/1977	27/05/2020	644
Cinquième adjoint	M.	SOLMAZ Kenan	01/04/1977	18/11/2021	644
Sixième adjointe	Mme	DESCHAMPS Sylvie	18/10/1959	19/05/2022	644
Septième adjoint	M.	VARENNES Claude	12/06/1962	30/06/2022	644
Conseillère municipale	Mme	TABARET Geneviève	22/02/1954	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	PETIT Jean-Luc	24/04/1957	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	PODKOWA Jean-Pierre	23/07/1958	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	ROUSSET Pascal	28/03/1959	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	JOURDAN Corinne	18/02/1963	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	PELLETIER Valérie	08/12/1965	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	GEOFFROY Eliane	05/11/1967	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	BERNARD Serge	22/10/1969	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	LACOSTE Nathalie	01/07/1970	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	FLAMANT Yann	06/09/1970	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	FIGUET Clémentine	7/8/1974	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	BENKHEIRA Fatima	14/03/1975	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	RATTON Emilie	13/09/1975	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	GABRIEL Willy	26/09/1976	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	BIZET Sébastien	04/04/1977	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	BRUZZESE Cyril	16/12/1978	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	TALARCZYK Hélène	28/01/1983	15/03/2020	644
Conseillère municipale	Mme	ROSINET Jessica	14/09/1983	15/03/2020	644
Conseiller municipal	M.	TELALI Ilyes	22/06/1994	15/03/2020	644

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Beaurepaire, le 30 juin 2022
Yannick PAQUE



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022



ID : 038-213800345-20220630-D_2022_38-DE

DÉPARTEMENT

Isère (38)

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Vienne

Beaurepaire

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de juin à 19 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Beaurepaire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : - Serge BERNARD- - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA --- Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ -- Claude VARENNES - Jérémie VIAL Ilyes TELALI

Absents ¹ : Valérie PELLETIER - Willy GABRIEL- Sébastien BIZET - Fatima BENKHEIRA Nathalie LACOSTE - Jessica ROSINET- Emilie RATTON - -

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Yannick PAQUE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré

20 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M FLAMANT Yann a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Annie MONNERY et Monsieur TELALI Ilyes

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 20
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022



ID : 038-213800345-20220630-D_2022_38-DE